

Comité Justice pour l'Algérie

Les Violations des droits de l'Homme par les groupes islamiques armés

Dossier n° 10

Madjid Benchikh — mai 2004

Introduction

Plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises depuis 1988, procédé à des enquêtes et publié des rapports sur les graves violations des droits de l'Homme perpétrées en Algérie par les services de sécurité et leurs auxiliaires, d'une part, et par les groupes se réclamant de l'islam, d'autre part. Les violations imputées aux forces de sécurité sont présentées par ailleurs.

Nous ne reprenons ici qu'une synthèse des informations disponibles sur les violations graves imputables aux groupes islamistes par les ONG de défense des droits de l'Homme. Cette note est essentiellement basée sur les différents rapports d'Amnesty International qui sont joints en annexe avec d'autres rapports d'autres ONG telles que Human Rights Watch, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, la Ligue algérienne des droits de l'Homme et Reporters sans frontières.

Les rapports de ces organisations concordent pour dénoncer les violations des droits de l'Homme quels que soient les auteurs. Avant d'établir une synthèse des violations des droits de l'Homme imputables, d'après ces organisations, aux islamistes armés, nous indiquons quelques éléments relatifs aux violations des droits de l'Homme par des forces et des groupes islamiques non armés et notamment leurs positions à l'égard de la démocratie.

I. Les violations des droits de l'Homme par les groupes islamiques non armés

Avant même l'annulation des élections législatives décidées par l'armée le 11 janvier 1992, divers groupes ou forces islamistes non armés ont été les auteurs de violations caractérisées des droits de l'Homme. Ces violations ont particulièrement visé des populations civiles et notamment des jeunes femmes pour les amener à adopter un comportement qu'ils estiment plus conforme à la *charia* islamique (adoption du voile, renonciation au travail, à la pratique du sport, etc.). En vue d'obtenir ce qu'ils considèrent comme une exigence de la morale islamique, ces groupes mènent des actions ou des expéditions punitives contre des cibles choisies

Au nom de l'islam, des pressions sont exercées contre les femmes, surtout dans les quartiers populaires pour les empêcher de travailler, de sortir avec des hommes autres que ceux de leur famille ou de pratiquer le sport. Les femmes qui ne portent pas le voile sont parfois agressées.

Des centres culturels sont saccagés lorsque leurs activités sont jugées contraire à la *charia* parce qu'ils organisent des concerts de musique modernes ou des activités de danse. Des spectacles ont été perturbés ou annulés parce que, d'après ces groupes, ces activités sont contraires à la morale islamique.

Pendant toute la période qui a précédé l'annulation des élections et avant la constitution des groupes armés islamiques, des prêches, dans les mosquées, étaient centrés sur la nécessité de renforcer la morale islamique sans dénoncer les violations des droits de l'Homme précitées. Au contraire, ces prêches concordent avec les discours des dirigeants islamistes les plus en vue.

La démocratie, la souveraineté populaire et les droits de l'Homme sont fustigés, non seulement comme des notions occidentales importées, mais surtout comme des doctrines « impies » ayant pour objectifs de saper la renaissance de l'islam et d'empêcher l'essor d'une société islamique. La plupart des responsables islamistes ont abondé dans cette voie. L'un des dirigeants les plus connus, vice-président du Front islamique du

salut, Ali Benhadj, déclarait qu'il n'y avait pas de souveraineté autre que celle de Dieu. Tous les projets doivent donc être conformes à la loi divine. « La démocratie est impie (*kofr*) » Le journal du FIS, *El-Mounqidh*, qui paraissait alors légalement, publia en trois parties une analyse de Ali Benhadj, vice-président du FIS sous le titre « Briser la tête à la doctrine de la démocratie » (voir *El-Mounquid*, n° 23 et 24¹).

D'après Ali Benhadj :

« L'une des plus dangereuses calamités qui ont affligé les musulmans durant leur longue Histoire et surtout à notre époque, c'est qu'il reprennent à leur compte des doctrines impies et des hérésies intellectuelles dangereuses que Dieu n'a investies d'aucun pouvoir [...] parce qu'ils ne mesurent pas ce qu'on leur propose à l'aune du Coran, de la Sunna et des pieux ancêtres (Salaf). Et ils se sont mis à répéter [...] des slogans qui ressemblent à une tombe : les bords sont fleuris, mais la pourriture est enterrée dessous.

« Et parmi ces hérésies intellectuelles nauséabondes qui ont subjugué l'esprit des gens et se sont emparées de leur cœur, qu'applaudissent grands et petits, innocents et débauchés, il y a la démocratie dont ils font l'éloge du matin au soir, sans prendre garde à ses poisons mortels et à ses origines impies. »

D'autres responsables islamistes abondent dans la même direction. Dans un entretien rapporté par Patrick Denaud², Rabah Kébir, porte-parole du FIS et président de l'instance exécutive du FIS à l'étranger, reste — avec quelques nuances — dans la même conception :

« Il faut bien comprendre que pour un musulman, la *charia* remplace la démocratie. [...] Pour ma part, je trouve tous les bons côtés de la démocratie moderne dans la *charia* islamique. [...] La *charia*, dans ce contexte, apparaît comme un projet global qu'il nous appartient de construire progressivement, sur un terrain de consultation populaire et donc de démocratie, adaptable en matière de statut de la femme ou de droit pénal. La *charia*, c'est donc ce que l'on pourrait appeler la Souveraineté divine, et un État islamique est un État dont les dirigeants gouvernent à l'aide des Lois révélées par Dieu aux Hommes. La *charia*, ce sont les règles transmises par le Très Haut à ses serviteurs, et dont la source principale est le Coran. »

Comme le note François Burgat :

« Les attitudes islamistes à l'égard de la notion de démocratie couvrent en fait un large spectre qui va de l'acceptation [...] au rejet. » Mais « Il est vrai que les premières expressions de l'islamisme moderne se sont en partie appuyées sur la dénonciation du principe démocratique. [...] Le rejet du principe démocratique n'a nulle part disparu de la rhétorique islamiste. De Ali Benhadj jusqu'aux leaders des Gemaate Islamia

¹ Voir aussi l'analyse de A. Difraoui, « La critique de la doctrine démocratique par le FIS », in *Exil et royaume*, p. 105 et suivantes.

² Patrick Denaud, *Algérie. Le FIS : sa direction parle*, L'Harmattan, Paris, 1997.

d'Égypte, [...] bon nombre des mouvements les assument encore explicitement aujourd'hui. Même si cette lecture est battue en brèche par nombre de théoriciens musulmans, l'idée que la formule démocratique compromet le primat de la norme religieuse demeure centrale dans l'argumentation de plusieurs d'entre eux³. »

C'est au nom de ce refus du principe majoritaire qu'Ali Benhadj (vice-président du FIS) argumente ainsi ses attaques contre ce qu'il appelle « le poison démocratique » (*El Mounqid*, n° 23 et 24, journal du FIS) :

« Parmi toutes les raisons pour lesquelles nous refusons le dogme démocratique, il y a le fait que la démocratie repose sur l'avis de la majorité : le critère de ce qui est juste et raisonnable est compris comme étant l'avis de la majorité. Partant de ce principe, on voit des chefs de partis démocratiques tenter de se concilier le plus grands nombre possible de gens, fût-ce au détriment de la foi, de la dignité, de la religion et de l'honneur, dans le seul but de gagner leurs voix dans les batailles électorales ; quant à nous, gens de Sunna, nous voyons que le Juste ne ressort que des preuves décisives de la *charia* et non de la multitude des acteurs et des voix démagogiques ; ceux qui ont suivi le prophète étaient un tout petit nombre alors que ceux qui ont suivi les idoles étaient une multitude. » « Le gouvernement n'est pas habilité à modifier la loi ; [...] ce droit n'appartient ni au gouvernant, ni au peuple, mais à des savants qui connaissent les règles de l'*ijtihad*, (« méthodes d'interprétation progressive »), en même temps que les conditions temporelles dans lesquelles vivent les sociétés dont ils font partie. »

Ces discours et ses conceptions ont suscité la mobilisation contre la démocratie et les droits de l'Homme. Lorsque ces discours sont violents comme ceux de Ali Benhadj, ils servent de fondement à des violations des droits de l'Homme contre des personnes qui ne partagent pas ces conceptions. Ces violations sont alors considérées dans ce contexte comme de « bonnes actions » au sens religieux du terme.

2- Les violations des droits de l'Homme par des groupes armés islamiques

Après l'annulation des élections législatives le 11 janvier 1992, largement remportées par le FIS, plusieurs mouvements et groupes armés islamiques ou se réclamant de l'islam ont été constitués. Certains d'entre eux agissent de manière autonome d'autres étaient plus ou moins manipulés par les services de sécurité.

Comme le signalent les observateurs et particulièrement Amnesty International, il est pratiquement impossible d'attribuer avec certitude les crimes que ces groupes ou forces armées ont perpétrés. Nous indiquons dans d'autres dossiers des violations graves des droits de l'Homme imputables aux services de sécurité et/ou leurs auxiliaires.

De nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme ont relevé des violations graves et systématiques des droits de l'Homme perpétrées par des groupes armés se réclamant de l'islam. Nous ne reprenons dans cette note que quelques violations graves relevées par ces ONG (sans distinguer entre les tendances de ces groupes)

³ François Burgat, *L'islamisme en face*, La Découverte, Paris, 2002, p. 189.

et notamment par Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Human Rights Watch, Reporters sans frontières, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme, l'Organisation mondiale contre la torture⁴.

Les violations des droits de l'Homme par des groupes armés qui se réclament de l'Islam peuvent être envisagées sous plusieurs angles, notamment sous l'angle de la terreur qu'ils exercent sur les populations dans les quartiers ou villages où ils sont présents et par les crimes et délits qu'ils commettent contre les individus.

Toutes ces activités sont évidemment liées. L'objectif est de contrôler ou de mobiliser la population en l'obligeant à adopter leurs conceptions de l'Islam, à se ranger à leur côté dans la lutte qu'ils mènent contre l'État, ses alliés et tous ceux qui refusent de leur obéir.

Les groupes utilisent différentes méthodes comme les appels téléphoniques ou les lettres anonymes par lesquels ils menacent les personnes visées en invoquant leur trahison et leur impiété et l'imminence d'un jugement de Dieu s'ils ne montrent pas des signes de soumission.

Les groupes demandent une aide matérielle, financière ou une coopération en matière de renseignement (ils font pression pour que les femmes revêtent le voile). Ils exigent par exemple la remise des armes dont disposent les personnes visées y compris les fusils de chasse. Ces méthodes visent toutes les couches de la société.

Dans ses rapports notamment en 1996 et 1997 Amnesty indique (Rapport 1996, p. 20) :

« les groupes d'opposition « islamistes » profèrent des menaces de mort qui peuvent être individuelles, notamment par courrier ou téléphone ou collectives par des tracts ou des communiqués affichés sur les murs ou dans les mosquées ou encore adressés au médias. Ces menaces sont destinées entre autres, à différentes catégories sociales, aux épouses d'agents de l'États et autres adversaires des groupes de l'opposition « islamistes ». »

Ainsi des femmes ou des filles menacées ont été ensuite prises à partie dans la rue, des petits commerçants qui ont refusé de coopérer ont été assassinés. Des avocats, des enseignants à l'université, des journalistes ont souvent été victimes de ce genre de menaces qui ont été parfois suivis d'une exécution sommaire. Ces méthodes d'action sont évidemment analysées par les groupes islamistes comme entrant dans le cadre du *djihad* contre ceux qu'ils considèrent comme des ennemis de Dieu, auxquels il convient d'infliger un « juste châtement. » Il en résulte, particulièrement dans les villes et villages où ces groupes sont bien implantés, une terreur qui plonge la population dans la peur et le désarroi quotidiens, surtout que cette terreur se conjugue avec celle qui découle de la répression que mènent les forces militaires et politiques et leurs auxiliaires.

Dans son rapport MDE 28/11/1996, p. 20, Amnesty International écrit :

« les groupes armés d'opposition qui se définissent comme des groupes islamiques continuent à terroriser la population civile en se ren-

⁴ Cf. les rapports de ces organisations, dont plusieurs ont été reproduits dans deux « livres noirs » : AMNESTY INTERNATIONAL, FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME, HUMAN RIGHTS WATCH, REPORTERS SANS FRONTIERES, *Algérie, le livre noir*, La Découverte, Paris, 1997 ; REPORTERS SANS FRONTIERES (dir.), *Algérie, le livre noir*, La Découverte, Paris, 2003. Le premier ouvrage regroupe les rapports des années 1993 à 1997 ; le second des rapports des années 1999-2003. D'autres rapports de ces organisations ont été également publiés séparément.

dant coupables de menaces de mort, d'homicides de civiles ainsi que d'enlèvement et d'actes de tortures ».

Les groupes islamiques ont mené des actions de dévastation en organisant des attentats ou des expéditions punitives. Ils ont aussi détruit ou endommagé des ports, des écoles, des services publics et des moyens de transport public.

Lors d'embuscades tendues aux forces militaires, les groupes islamiques n'ont pas hésité à tirer à partir des maisons de particuliers ou d'étals de marchands (embuscade du marché au lieu-dit *Kahwat Chergui* près de Bordj Al-Bahri (Alger) pendant le Ramadan 1994).

Dans son rapport de novembre 1997, Amnesty international indique que :

« les groupes armés ont perpétré, ces deux dernières années, un nombre croissant d'attentats à la bombe dans les lieux publics. De nombreuses explosions dans des marchés, des cafés, à proximité d'écoles ainsi que sur les voies ferrées, entre autres lieux publics, ont coûté la vie à des très nombreux civils, tant dans la capitale que dans d'autres villes du pays. Les victimes étaient pour la plupart des civils, même lorsque les bombes avaient été placées à proximité de postes de police ou de gendarmerie⁵. »

Les groupes armés islamiques ont procédé à des assassinats ciblés d'individus ou des familles. Dans son rapport de novembre 1996, Amnesty international note :

« Les victimes d'attaques ciblées sont abattues par balles ou sont égorgées, certains ont été décapités ou mutilés, et l'on retrouve parfois la tête de la victime dans un endroit différent de celui où a été trouvé le corps. Des personnes ont été égorgées en présence de leurs proches et notamment de jeunes enfants. Une jeune femme a déclaré aux représentants d'Amnesty international : "Dans la nuit du 21 juillet 1994, un groupe de "terroristes" est venu chez nous. Ils ont fait sortir mon frère, âgé de 17 ans, lui ont mis un ruban adhésif la bouche et lui ont attaché les mains au dos... L'un d'entre eux l'a égorgé. J'ai vu son corps se tordre et ses bras et jambes qui tremblaient puis il s'est effondré par terre. Au cours de la même nuit, les "terroristes" ont tué sept autres jeunes gens dont trois conscrits. Ils sont revenus le 18 mai 1995 au milieu de la nuit et ils ont abattu ma mère. Mon autre frère s'est enfui, mais il a été aussi abattu, dans la rue le 31 juillet 1995". »

Des milliers de victimes anonymes ont été tuées parce qu'elles ont refusé de soutenir les groupes armés, de collaborer avec eux et d'obtempérer à leurs ordres ou à leurs menaces (Amnesty International, Rapport 1996, p. 22).

Parmi les personnes prises pour cibles en raison de leur profession figurent des fonctionnaires, notamment ceux désignés pour remplacer les maires élus du FIS, des percepteurs, des imams (fonctionnaires qui dirigent la prière) attachés aux mosquées contrôlées par le gouvernement, des enseignants, des journalistes et des jeunes gens qui venaient de terminer leur service militaire obligatoire.

Les assassinats les plus médiatisés sont certainement ceux de journalistes, d'étrangers et de personnalités. Mais dans plusieurs cas, il convient d'être circonspect et

⁵ Voir pour des exemples précis : Amnesty International, rapport 1997, p. 22.

d'observer une grande prudence en ce qui concerne l'attribution des assassinats les plus médiatisés soit à des groupes islamistes soit à des forces de sécurité et à leurs auxiliaires. Il convient en effet ici d'avoir en vue la pénétration ou la manipulation de certains groupes islamiques armés par la Sécurité militaire algérienne.

Pour autant, cette manipulation ne peut pas suffire à disculper les groupes islamiques auxquels il revenait de déjouer les manipulations et d'éviter d'être les instruments d'assassinats et de massacres. La responsabilité des groupes islamiques dans les assassinats de journalistes, d'étrangers et de personnalités diverses doit également être retenue lorsqu'il s'agit de groupes islamistes armés autonomes.

A la lumière de ces observations, on peut reprendre les indications du rapport d'Amnesty International de novembre 1996 selon lequel :

- « plus de 60 journalistes ont trouvé la mort depuis la mi-juin 1993 dans des attaques généralement imputées aux groupes armés. Ces derniers les accusent de soutenir le gouvernement ; en effet, les médias publient des informations sélectives. Ils font une large place aux meurtres des civils et aux autres violations imputables aux groupes armés [...] et passent sous silence les homicides et autres violations imputables aux forces de sécurité ainsi que les pertes subies par l'armée. »
- « La multiplication des meurtres de leurs confrères ont amené un grand nombre de journalistes à quitter l'Algérie ; d'autres sont entrés dans la clandestinité. Certaines ont déclaré que des journalistes avaient été tués par les forces de sécurité et non par des groupes armés. Omar Belhouchet, rédacteur en chef d'*El-Watan*, et d'autres journalistes ont été poursuivis en justice pour avoir déclaré dans des radios ou télévisions étrangères qu'ils ne seraient pas étonnés que les services de sécurité soient impliqués dans certaines meurtres de journalistes. »
- « Malika Boussouf, journaliste algérienne, a été condamnée à 3 mois de prison avec sursis pour avoir affirmé dans une interview au journal italien *Il Manifesto* qu'Aboubakr Belkaïd, personnalité politique connue (ancien ministre de l'Intérieur), n'avait peut être pas été tué par des membres des groupes armés. »
- Les assassinats d'étrangers ont été également particulièrement médiatisés. Aucune enquête n'a jamais été ouverte et plusieurs indices indiquent un comportement troublant de la part des services de sécurité. Les interrogations légitimes sont formulées à la suite notamment de révélations d'officiers ou sous-officiers des services de sécurité algériens selon lesquels la Sécurité militaire manipulait des responsables de groupes islamiques armés (GIA) en vue de les amener à perpétrer des crimes dont ils espèrent ensuite tirer avantage sur le plan médiatique, politique et diplomatique⁶. Cette implication des services de sécurité dans les assassinats d'étrangers et particulièrement des moines de Tibhirine à été également mise en lumière par plusieurs journaux en Europe et par des familles des victimes⁷. Le rapport d'Amnesty international de novembre 1996 (p. 24

⁶ Voir les minutes du procès en diffamation intenté par le général Khaled Nezzar à l'ex-lieutenant Habib Souaïdia, devant le tribunal de grande instance de Paris en juillet 2002 (Habib SOUAÏDIA, *Le Procès de la sale guerre*, La Découverte, Paris, 2003). Voir également Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang. Algérie : comment les services de sécurité ont manipulé les groupes islamistes*, Denoël, Paris, 2003.

⁷ Dans le cas de l'assassinat des moines de Tibhirine, une plainte contre X déposée à Paris par l'une des familles des victimes en décembre 2003 est actuellement en cours d'instruction.

et 25) note de nombreux exemples d'assassinats de civils, étrangers ou nationaux. Il relève, par exemple que plus de 100 étrangers ont été tués depuis 1993 (par exemple 12 ouvriers croates tués le 14 décembre 1993 ; 7 marins italiens égorgés le 7 juillet 1994 ; l'évêque d'Oran, Mgr Claverie, assassiné le 1^{er} août 1996). D'après Amnesty International, ces meurtres n'ont jamais été suivis d'investigations et de traductions des coupables devant les juges.

- Il demeure que des groupes armés se définissant comme islamistes ont perpétré des assassinats, que ce soit de manière autonome ou à la suite de manipulations. Les rapports d'Amnesty International citent les exemples précis de personnes étrangères non connues qui ont été assassinés par ces groupes (rapport d'Amnesty International 1996, p. 25).
- Des enlèvements de jeunes femmes souvent suivis de viols ont été perpétrés par des groupes armés islamiques. Même si des enlèvements de jeunes femmes sont également organisés dans des villes, ce sont surtout les familles des régions rurales isolées qui ont souvent souffert de ces tragédies. La télévision et les radios, contrôlées par l'État, ont parfois médiatisé ces crimes en faisant parler des femmes rescapées dans le but d'instrumentaliser ces viols contre les islamistes armés auprès de l'opinion. Il est possible aussi que certains groupes islamistes concernés soient des groupes manipulés par la Sécurité militaire. Il n'en demeure pas moins que ces groupes islamiques, mêmes manipulés, doivent supporter la responsabilité de ces enlèvements et de ces viols. Selon Amnesty International, « plusieurs dizaines des victimes, dont des femmes, ont été enlevées puis violées par des groupes armés. Les victimes, dont certaines étaient âgées de 16 à 17 ans, ont, le plus souvent été enlevées à leur domicile en présence de leurs proches. Certains ont réussi à s'enfuir, d'autres ont été relâchées ou abandonnées lorsque les membres des groupes armés ont quitté leur cachette, d'autres encore ont retrouvé la liberté lorsque les forces de sécurité ont attaqué les repaires des groupes armés. Certaines des victimes de viol auraient en outre été battues, torturées et maltraitées pendant leur captivité et notamment brûlées avec des cigarettes et menacées de mort, d'autres auraient été tuées ».
- Une femme de 22 ans dont le récit est rapporté par Amnesty International lors d'une enquête en Algérie raconte que, « des terroristes sont venus et ont exigé du père qu'il la donne en mariage. Malgré le refus, elle a été emmenée de force.. » (Rapport A.I. 1996, p. 26).

Une étudiante en journalisme à Alger a déclaré aux représentants d'Amnesty International que :

« elle avait été enlevée en mai 1995 dans la rue, alors qu'elle rentrait de l'université. Trois hommes armés l'avaient contrainte à monter dans une voiture et lui avaient bandé les yeux. Elle avait été emmenée dans une ferme isolée située à environ 2 heures et demie de route de la capitale. A son arrivée, elle avait été interrogée par un jeune homme qui semblait responsable du groupe. Celui-ci avait dit que Dieu avait ordonné aux femmes de rester à la maison. Il lui avait ensuite annoncé qu'elle allait être "mariée" à un membre du groupe. Elle avait été violée par un au-

tre homme, frappée et brûlée avec des cigarettes. Elle a été laissée au bord de la route, en dehors d'Alger... » (Rapport AI 1996, pp. 26 et 27).

Amnesty International signale évidemment que les jeunes femmes concernées n'acceptent que de manière tout à fait exceptionnelle de parler des viols subis, compte tenu de la honte et du déshonneur qui entourent le viol.

Dans un autre rapport publié en février 2003⁸, Human Rights Watch dénonce les enlèvements effectués par les groupes islamiques :

« Nous venons de mentionner les disparitions dont les auteurs sont les forces de l'ordre et leurs alliés, comme sembleraient l'indiquer les indices existants. Mais il faut aussi parler des centaines, voire des milliers, de cas d'Algériens et d'Algériennes enlevés et toujours manquants dans lesquels les indices sembleraient désigner les groupes armés (islamiques) comme auteurs. Aucune organisation ni aucun organisme gouvernemental n'ont dressé de liste nominative de tels cas. Il n'existe pas non plus d'estimation fiable qui révélerait l'ampleur du problème. Human Rights Watch a demandé des statistiques sur ce sujet au gouvernement algérien dans une lettre datée du 16 mai 2002, mais aucune réponse n'a été donnée.

« Une organisation non gouvernementale créée en 1996 par les familles de personnes manquantes, Somoud (ténacité en arabe), estime que le nombre d'Algériens et d'Algériennes enlevés par les groupes armés depuis 1992 se situe aux alentours de 10 000, dont plus de la moitié reste manquante. Rabha Tounsi, secrétaire nationale de l'Organisation nationale des victimes du terrorisme et ayants droit (ONVTAD) a affirmé à une délégation de Human Rights Watch le 22 mai 2000 qu'il existait environ 4 200 cas de personnes enlevées par les groupes armés dont les corps n'ont pas été retrouvés.

« Les proches des personnes manquantes ressentent la même angoisse, que les auteurs du crime soient les forces de l'ordre ou qu'ils soient les groupes armés se proclamant islamistes. Dans les deux cas, si le disparu était le soutien de famille, ils doivent faire face à des problèmes financiers. Ils doivent aussi affronter les questions juridiques qui se posent car la personne est manquante mais non officiellement décédée.

« Selon les fondateurs de Somoud, les familles des personnes enlevées par les groupes armés partagent aussi avec les familles de « disparus » la conviction que le gouvernement a échoué dans la tâche qui consistait à mener des enquêtes sérieuses pour retrouver leurs proches. »

Human Rights Watch signale, dans son rapport précité, plusieurs familles, avec leurs noms, qui lui ont indiqué les circonstances de l'enlèvement de leur proche. Cette organisation fait un rapprochement entre ces disparitions et les fosses communes : « La découverte de fosses communes [...] est entourée d'un mystère qui est le meilleur exemple du manque de transparence caractéristique du problème des disparitions et des enlèvements » (voir le rapport précité, p. 95).

« En février 2001, Mohamed Smain, membre de la LADDH (Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme), a avancé qu'un char-

⁸ In *Algérie, le livre noir*, La Découverte, Paris, 2003, p. 92-94.

nier se trouvait à Sidi Mohamed Benaouda, situé à 17 km de Relizane et qu'il contenait les corps de 20 personnes dont les disparitions avaient été opérées par les forces de l'ordre et les milices locales d'autodéfenses. Les autorités n'ont jamais fait connaître les procédures qui avaient été mises en place pour préserver les éventuelles preuves et identifier les restes humains lors des exhumations des fosses communes, qu'elles soient censées contenir des victimes des groupes armés ou des forces de l'ordre.

« Les autorités algériennes n'ont pas répondu à la demande d'information envoyée par Human Rights Watch le 16 mai 2002 sur les procédures suivies pour mener les enquêtes sur les sites des fosses communes et pour fournir des informations aux familles des personnes manquantes. Pendant la mission qu'a effectuée Human Rights Watch en mai 2000, les autorités algériennes ont toutefois fait la démarche appréciée d'escorter un membre de la délégation jusqu'au site des fosses communes et ont donné des informations sur les exhumations. ».